

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSIGNEES

Monsieur Alexis BOUVET

Né le 24 mai 1998 à Paris (75)

Demeurant 8 rue Ronsard 92360 Meudon

Ci-après dénommée le « **l'Apporteur** ».

D'UNE PART

ET

Pour AB CAPITAL, société à responsabilité limitée, en cours de création et dont le siège social est situé 8 rue Ronsard 92360 Meudon.

Représentée par son Gérant, Monsieur Alexis BOUVET, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée le « **la Société Bénéficiaire** ».

D'AUTRE PART

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1. APPORT

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

La pleine propriété de 400 actions de la société GROWTH HIRING, société à actions simplifiées au capital de 120 euros, dont le siège social est situé 68 rue Jean-Pierre Timbaud, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 918 012 683, représentant 33,33 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Cette société a pour objet :

« - La conception, l'édition, le développement et l'exploitation de sites internet et mobiles, la réalisation de toutes prestations de conseils, de formation, d'apports d'affaires, d'assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations publiques, para-publiques, et associatives en France et à l'étranger en matière de stratégie, gestion, management, recrutement, formation, ingénierie informatique, marketing, communication, vente et finance. ;

DS
AB

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension. »

Cet apport est valorisé à 1.002.649,61 euros.

Compte tenu de la parité d'échange qui ne permet pas d'attribuer un nombre entier d'actions nouvelles, l'Apporteur s'engage expressément et irrévocablement à supporter l'intégralité de la charge liée à ces rompus, représentant un montant global de 0,61 euros auquel l'Apporteur renonce irrévocablement, et à diminuer à due concurrence le nombre de Titres en Rémunération de l'Apport qu'il doit recevoir dans le cadre du présent Apport. Ainsi, l'Apporteur devant recevoir au titre de son Apport un nombre de titres ne formant pas un nombre d'actions entier recevra un nombre entier inférieur de Titres en Rémunération de l'Apport tel que figurant ci-dessus.

Cet apport est donc valorisé à 1.002.649 euros, soit une valeur de 1 euros par action.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

ARTICLE 2. REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, il sera attribué à l'Apporteur 1.002.649 actions d'une valeur d'1 euro.

ARTICLE 3. ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- L'Apporteur : 8 rue Ronsard 92360 Meudon ;
- La Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 4. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

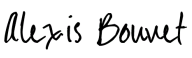
ARTICLE 5. FRAIS

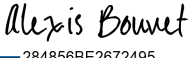
Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

DS
AB

Fait à Paris,

Le 21/03/2024

DocuSigned by:

284856BE2672495...
Monsieur Alexis BOUVET

DocuSigned by:

284856BE2672495...
La société AB CAPITAL
Monsieur Alexis BOUVET